

Motion populaire

Titre de la motion

Les soussigné-e-s, citoyennes et citoyens actifs dans le canton de Fribourg, en application de l'article 47 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004, et des articles 136a à 136g et 156 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), appuient la présente motion populaire.

Résumé de la motion / article à modifier:

Face à l'urgence climatique et aux conséquences socio-économiques de la crise provoquée par le coronavirus, la présente motion populaire demande l'introduction dans une loi des propositions suivantes:

- 1) Une somme de CHF 500 millions est prélevée sur la fortune cantonale pour financer les initiatives de l'Etat de Fribourg de lutte contre le dérèglement climatique et la dégradation de l'environnement, qui contribueront également au soutien de l'économie fribourgeoise.
- 2) Cette dotation servira au financement de mesures qui font intégralement partie de celles prévues par le programme bâtiment, le fonds énergie, la stratégie de développement durable, le plan climat et la stratégie pour la biodiversité, ainsi que de tout autre programme ou projet cantonal contribuant à l'adaptation de notre société aux effets du dérèglement climatique et de la dégradation de l'environnement.
- 3) Ce capital doit être investi dans les dix ans après l'adoption de la loi.
- 4) Une première évaluation des investissements sera effectuée deux ans après cette dotation, et une deuxième cinq ans après, afin d'en garantir le rythme, la qualité et les effets.
- 5) La loi règle les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de la motion populaire.

Commune*:

Le texte complet de la motion populaire figure en **annexe**.

*** Ne peuvent être recueillies sur cette liste que les signatures de citoyens et citoyennes inscrits au registre électoral de la commune indiquée ci-dessus.** (art. 106 al. 4 LEDP)

	Nom	Prénom	Date de naissance (jj/mm/aaaa)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature
1					
2					
3					
4					
5					

Les citoyennes et citoyens actifs en matière cantonale fribourgeoise peuvent signer cette demande de motion populaire. La personne qui soutient une motion populaire doit la signer personnellement et la remplir à la main. Toute personne qui appose une signature autre que la sienne ou qui appose plus d'une signature est punissable (art. 282 du Code pénal suisse). L'inobservation de ces formalités entraîne la nullité des signatures.

Pour obtenir le texte complet de la motion populaire et des formulaires de signatures, s'adresser à:

La décision de retrait doit être prise par le comité (3-5 personnes): nom, prénom, adresse, tél.

1**

2.

3.

4.

5.

Nom, prénom, adresse, tél.

A renvoyer rapidement à

** personne chargée des relations avec les autorités